

SUBSIDES—*Suite.*ARBITRAGES DE M. GOBEIL—*Suite.*

Hon. Hyman—Cite débats 1903 pour prouver que le crédit fut amplement discuté et approuvé—405 ; la commission a rendu des services, la question à étudier est celle des appointements—405.

M. Northrup—Il s'agit de décider si l'argent est payé pour l'objet pour lequel il est voté, enquête ou arbitrage—407.

Hon. Paterson—Dans les ministères, un ministre préfère souvent, avant de prendre des décisions, avoir une opinion de ses principaux officiers—407 ; un conseil d'arbitrage existe au département des douanes—407 ; le traitement du sous-ministre a été augmenté en raison de ces fonctions—408.

M. Lancaster—Les employés doivent remplir leurs fonctions consciencieusement sans l'appât d'un supplément—408 ; si un député présentait une loi pour encourager les employés à différer d'opinion, on rirait de lui—409.

Hon. Paterson—Le Parlement a passé une loi créant le conseil des douanes—410 ; il existe depuis 20 ans—410 ; il existait sous sir Mackenzie Bowell et M. Wallace—410 ; M. Lancaster a tort de demander l'abolition du conseil des douanes—410 ; dans le ministère de travaux publics comme dans celui des douanes, les décisions rendues par les spécialistes sont précieuses—412.

M. Barker—Le ministre des douanes a purgé son département des rémunérations supplémentaires, c'est un exemple à suivre aux travaux publics—412.

M. Taylor—Tous les receveurs de poste dont le salaire est de plus de \$100 se livrent plus ou moins au commerce, vont-ils être tous destitués—412.

ARBITRAGES.

Hon. Hyman—La seule critique est le paiement de cet argent à des fonctionnaires—6956 ; pays a tout à gagner au maintien du système—6957 ; avantages démontrés—6957.

M. R. L. Borden—Laisse passer pour cette année et réserve critique ultérieure—6957.

ARPENTAGES ET INSPECTIONS.

Hon. Hyman—Pour arpentages et inspections de ports, édifices publics, etc., qui peuvent survenir—7217.

BATIMENTS EN GENERAL DANS PROVINCES MARITIMES.

Hon. Hyman—Pour réparations—6916.

M. Barr—Poire pour la soif—6916.

BUREAU DE TELEGRAPHE A ATHABASCA-LANDING.

Hon. Hyman—Gouvernement abandonne ses télégraphes aussitôt que les lignes de chemins de fer établies consentent à desservir—7209.

SUBSIDES—*Suite.*

CHAUFFAGE DES EDIFICES PUBLICS.

M. Blain—Demande pourquoi la houille n'est pas pesée aux pesages municipaux ce qui économiserait le traitement de peseurs et de contrôleurs—6954.

Hon. Hyman—Faudrait payer un droit municipal de pesée, reviendrait au même—6954.

COMMISSION INTERNATIONALE DES VOIES LIMITROPHES.

Hon. Hyman—Actuellement siégeant à Buffalo—6959.

COMMISSION DES TRANSPORTS.

Hon. Hyman—Commission a coûté \$30,499.09—7217 ; a siégé depuis 1903—7217 ; payés \$25 par jour—7218 ; commissaires étaient MM. Reford, Frye, Ashdown et Bertram—7218.

COMPTES DE VOYAGE DE M. GELINAS.

Hon. M. Foster—Donne lecture correspondance auditeur général au sujet comptes de voyage de M. Gélinas, secrétaire des Travaux publics—413.

Hon. Hyman—A demandé un état détaillé—415.

DRAGAGES DANS QUEBEC ET ONTARIO.

M. Blain—Demande dragage à Port Crédit—7211.

M. Macdonell—Demande dragage port de Toronto—7211.

Hon. Hyman—Gouvernement mettra dragueur plus fort—7212.

EAU POUR EDIFICES FEDERAUX.

M. Alcorn—Demande si ville Ottawa en échange des \$60,000 annuels doit pas fournir l'eau gratuitement—6955.

Hon. Hyman—L'argent est remis à commission pour embellir Ottawa, pas pour payer l'eau—6955.

ETUDES CANAL BAIE GEORGIENNE.

Hon. Hyman—Crédit de \$100,000 pour continuer études—6963.

Hon. Hyman—Pour continuer études canal de baie Georgienne—6957 ; étudier établissement canal d'alimentation—6957.

FORCE ELECTRIQUE POUR ASCENSEURS.

M. J. J. Hughes—Demande ascenseur pour ministère de la marine—6955.

FRAIS JUDICIAIRES A OWEN-SOUND.

Hon. Hyman—\$100 frais judiciaires achat de terrain—7210 ; vérifiés par ministre de la justice—7210.

GALERIE DES BEAUX ARTS.

Hon. Hyman—L'année prochaine crédit important sera demandé pour garnir nouveau musée—6958.

GENIE CIVIL.

Hon. Hyman—Crédit demandé pour payer aux officiers techniques plus que le minimum autorisé par la loi du service public—6958.